

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-317

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DGFIP /

45-2021-12-16-00027 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Loiret (3 pages)

Page 3

DGFIP

45-2021-12-16-00027

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) du
Loiret

**Direction de la citoyenneté et de
la légalité
Bureau du contrôle de légalité et
du conseil juridique**

Arrêté n° 2021- du 16-12-2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Loiret

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° XVII du 15 juillet 2021 du conseil départemental du Loiret portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret et de leurs suppléants

VU la lettre du 29 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants

VU l'arrêté du 13 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret en date du 17 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret en date du 17 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Loiret en date du 17 septembre 2021,

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MELZASSARD Corinne	BOUQUET Christophe
LORME Hélène	HARRIBEY Karine

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
CUILLERIER Frédéric	MARTIN Pauline
BOURGEOIS Martial	DE BEAUREGARD Arnaud
LARCHERON Gérard	LE ROUX Virginie
HAUCHECORNE Bertrand	ROCHE Jean-Paul

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Michel	LUBET Marie-Philippe
LELIEVRE Gérard	BASCOP Valérie
CHENUET Patrick	DARMOIS Jean-François
BRUNEAU James	DAUVILLIERS Delmira

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MALET Viviane	DELANDE Claire
DENIS Jean-François	GRAS Jerry
LEFEBVRE Jean-Jacques	LINGARD Marie-Anne
GORECKI Fabrice	DEMORGNY Véronique
MONTIGNY Maryse	VILLARD Thierry
NANTIER Luc	GUITTON Olga
CALVET Stéphane	PINEAU Marie-Agnès
VENON Fabien	GUILLEMENET Thierry
ANGENAULT Jean-François	MONNIER Bernard-Henri

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Loiret sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

La préfète,
**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général**

Benoît LEMAIRE